

Catégories d'hébergement	Barèmes (part communale)	Montant à Percevoir (y compris part départementale)
Palaces	Entre 0.70€ et 4 €	- €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80 €	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €  Non Modifiable	0,22 €

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement**, le tarif applicable par personne et par nuitée à 5 % (hors taxe additionnelle départementale de 10%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégorie d'Hébergement	Tarifs Commune de Bandol	Conseil Département 10%	Tarif par personne par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air	5% du coût de la nuitée par personne	10%	5% du coût de la nuitée par personne ≤ 1,80 €

\* Le tarif maximal adopté par la commune (2,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (1.80 €), la taxe de séjour est plafonnée à 1.80 € par personne et par nuitée.

<p><b>Exemple</b> : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 120 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 2 €.</p>	
<p>1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).</p>	<p>120 €/ 4 = 30 € le coût de la nuitée par personne</p>
<p>2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 1,80 €)*</p>	<p>5 % de 30 € = 1,50 € par nuitée et par personne Comme 1,50€ &lt; 1,80 €, le taux est de 1,50 €.</p>
<p>3) Chaque personne assujettie paye la taxe.</p>	<p>Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de (1,50 € x 4) 6 € par nuitée pour le groupe</p>
	<p>Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de 3 € par nuitée pour le groupe (1,50 € x 2).</p>
<p><i>* Le tarif maximal adopté par la commune (2,00 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (1,80 €), la taxe de séjour est plafonnée à 1,80 € par personne et par nuitée.</i></p>	